



**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :
SERVICE DE RESTAURATION ET GARDERIE
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Préambule

L'accueil périscolaire est géré par la Municipalité de Le Maisnil et placé sous la responsabilité du Maire. Il est destiné à faciliter l'organisation des familles des enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire Alexis-Delannoy.

Il comprend :

- la pause méridienne avec la restauration scolaire
- la garderie le matin avant la classe et le soir après la sortie
- en complément et sous réserves de faisabilité, des séances « Coup de Pouce » pour l'aide aux leçons

C'est un espace de socialisation et de détente où le partenariat entre les acteurs éducatifs : parents, enseignants, animateurs, personnels de service, permet à l'enfant de trouver un équilibre pour se construire, dans le respect de valeurs communes : satisfaction des besoins alimentaires, bien-être physique et affectif, épanouissement à travers le jeu et la camaraderie, solidarité et respect d'autrui.

Concernant la restauration, une grande importance est apportée à la qualité des repas servis, dont la composition est conforme aux préconisations de la loi en vigueur, notamment en ce qui concerne les aliments produits de façon biologique, labellisés et issus de circuits courts (loi EGalim).

L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière, avec ses atouts et ses règles. Nous espérons que ce service vous donnera toute satisfaction.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

- Les services de restauration scolaire et de garderie sont ouverts dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine, uniquement pendant la période scolaire.
- Les enfants des écoles maternelle et élémentaire peuvent bénéficier du service de restauration et de garderie scolaire. Les enseignants, les membres du personnel de l'école publique et toute autre personne intervenant dans le cadre de l'école (stagiaires, AVS, etc.) peuvent prendre leur repas au restaurant scolaire.

Restauration scolaire

La commune choisit le prestataire de services (selon les modalités des Marchés Publics), le personnel de surveillance, fixe et règle l'ensemble des points nécessaires au bon fonctionnement de la cantine. Les repas sont servis en un ou deux services suivant le nombre d'enfants.

Garderie

La garderie du matin et du soir se déroule, de manière régulière, à l'Espace Boulinguez, ou occasionnellement, à la Ferme des Saules, dans les locaux scolaires ou dans les espaces verts communaux.

Diverses activités sont proposées aux enfants par les animateurs, qui en établissent le programme en fonction du nombre d'enfants. Les animateurs sont chargés du pointage des présents en début de séance et lorsque l'enfant repart, de la surveillance et de la sécurité lors des déplacements entre l'école et les locaux d'accueil, et du déroulement des activités proposées.

Garderie MATIN

Les enfants sont accueillis dès 7h30. Un petit déjeuner est servi aux enfants arrivant avant 8h15. L'accueil est assuré jusqu'à 8h45.

Garderie SOIR

Les enfants sont pris en charge dès la fin du temps scolaire, soit 16h30, et jusqu'à 18h30, pour une durée libre.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les familles doivent obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s) aux services de la cantine scolaire et de la garderie :

- dans la mesure où elles seront amenées à utiliser le service de restauration au moins pour les sorties d'une journée (voir aussi article 12).
- de façon à pouvoir accueillir l'enfant en garderie même de façon imprévue, avec toutes les conditions de sécurité.

L'inscription se fait auprès du secrétariat de la Mairie au moyen du bordereau unique d'inscription aux services périscolaires.

Sur ce bordereau doivent être précisés : le nom de famille, les nom(s) et prénom(s) du ou des enfant(s) inscrit(s), leur date de naissance.

Par votre signature, vous attestez approuver le règlement des services périscolaires, vous autorisez à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence et vous devez donner ou non l'autorisation concernant le droit à l'image.

A l'inscription vous devez préciser :

- ✓ **la réservation du repas pour la première semaine de la rentrée scolaire.**
- ✓ **le choix de la formule "Forfait", ou occasionnel pour la cantine.**
- ✓ **à titre indicatif, pour l'organisation de l'accueil, le souhait que votre (vos) enfant(s) participe(nt) à la garderie le matin et/ou le soir**
- ✓ **à titre indicatif, et si les séances « Coup de pouce » sont proposées, le souhait que votre (vos) enfant(s) participe(nt) aux séances « Coup de pouce » 1 ou 2 fois par semaine.**

Concernant la restauration scolaire

Deux choix d'inscription sont possibles :

- **Forfait 4 Jours ou 3 Jours** : l'enfant déjeune de façon régulière au restaurant scolaire 4 jours ou 3 jours par semaine. Les jours sont fixes et à préciser en début d'année.

- **Repas occasionnel** : l'enfant déjeune 1 ou 2 fois dans la semaine ; les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard le JEUDI AVANT 10H00 pour la semaine suivante auprès du secrétariat de la Mairie au moyen des bordereaux d'inscription qui vous sont remis par mail lors de chaque période de l'année scolaire.

A noter qu'à chaque période de vacances, l'inscription à la cantine pour le 1^{er} jour de reprise des cours doit être faite au plus tard le MERCREDI AVANT 10H00.

Le choix « Forfait » ou « repas occasionnel » se fait pour l'année.

En cas de modification ou de situation particulière : travail saisonnier, chômage partiel, grossesse, longue maladie, il sera toujours possible de changer de régime pour une ou plusieurs périodes complètes. Vous devez en avertir le secrétariat de la Mairie au plus vite. **La modification, l'engagement ou le désengagement** pour des repas au forfait ou occasionnels **devra être notifié par écrit** avec indication précise de la ou des périodes concernées.

Aucun changement ne pourra intervenir à l'intérieur d'une période (voir en dernière page les 6 périodes retenues pour l'année scolaire 2023-2024).

Concernant la garderie

Le service garderie est adapté à chaque situation familiale : utilisation permanente, régulière ou très occasionnelle. **La tarification à la demi-heure** permet à chaque enfant d'être accueilli, même en cas d'imprévu pour les familles.

Le tarif à la demi-heure est dégressif. Plus une famille utilise la garderie, plus la tarification à la demi-heure décroît. La tarification dégressive s'applique automatiquement de sorte que les familles n'ont pas à faire le choix en amont d'un système à la carte ou d'un système au forfait.

Les conditions garantissent donc une grande souplesse d'utilisation et une sécurité supplémentaire pour la prise en charge des enfants.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La Commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels pour les activités extra-scolaires. **L'attestation fournie lors de l'inscription à l'école fera foi.**

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire entrante. Ils sont communiqués aux familles en même temps que les demandes d'inscription remises en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante. **Compte-tenu du contexte inflationnaire, le présent**

règlement et les tarifs pour la cantine pourraient être modifiés en cours d'année scolaire, par nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Service cantine :

Pour l'année scolaire entrante 2023-2024, les repas sont facturés comme suit :

- Repas au forfait (3 ou 4 jours).....4.00 €
- Repas au ticket (occasionnel).....5.05 €
- Repas adulte.....4.70 €
- Repas non prévu et non réservé8,00 €

Pour les forfaits 3 et 4 jours, veuillez consulter la grille de facturation par période en dernière page.

Tout repas commandé est dû.

Service garderie :

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

La tarification se fait à la demi-heure. Chaque demi-heure entamée est due.

Un tarif dégressif est appliqué automatiquement selon trois paliers, en fonction du nombre de plages horaires utilisées par famille (et non par enfant individuellement), de sorte que les familles avec plusieurs enfants cumulent le nombre de plages horaires et atteignent plus rapidement un palier de tarification inférieure.

Le premier palier concerne les familles qui utilisent moins de 30 % du nombre de plages horaires disponibles, le second de 30 à 75 %, le troisième plus de 75 %.

1^{er} palier = 1,20 € la demi-heure

2nd palier = 1,05 € la demi-heure

3^{ème} palier = 0,90 € la demi-heure

Pour un usage très important du service, une facturation plafonnée sera automatiquement appliquée au bénéfice des familles à hauteur de 620 euros par an pour un enfant, et 480 euros pour chaque enfant suivant. La facturation se fera par période scolaire au prorata du nombre de jours scolaires.

Pour la garderie du matin :

- Arrivée avant 8h15.....2 demi-heures
- Arrivée après 8h151 demi-heure

Exemples :

Au cours d'une journée, 3 heures de garderie sont proposées aux familles, soit 6 demi-heures (deux demi-heures le matin et quatre demi-heures le soir).

1/ La famille Dupont a un enfant, qui va à la garderie durant une demi-heure le soir. Il utilise donc 1 demi-heure sur 6 disponibles, soit moins de 30% des plages disponibles.

Ses parents régleront donc la garderie selon la tarification du 1^{er} palier : $1.20 \text{ €} * 1 = 1.20 \text{ €}$

2/ La famille Dupond a trois enfants, qui vont à la garderie une heure tous les matins, soit 6 demi-heures. Ils utilisent donc plus de 75 % des plages horaires disponibles, ils bénéficient donc de la tarification du 3^{ème} palier : $0.90 \text{ €} * 6 = 5.4 \text{ €}$

Le calcul se fait à la fin de chaque période sur le total des plages horaires des jours scolaires effectifs.

ARTICLE 5 : SEANCES « COUP DE POUCE »

Le « Coup de pouce » est un service municipal, proposé en parallèle de la garderie sous réserve de faisabilité : conditions règlementaires, disponibilité des enseignants et de l'ATSEM. Il s'agit d'une aide à l'apprentissage des leçons, en petits groupes, deux soirs par semaines de 16h30 à 17h30.

Si l'organisation des séances de « Coup de pouce » est possible, un bulletin d'inscription vous sera fourni au début du mois de septembre. **Les inscriptions se feront par période scolaire, et la tarification également (sur la même facture).**

Le tarif d'un « Coup de pouce » vaut deux demi-heures de garderie. Le nombre de « Coup de pouce » suivis par l'enfant s'ajoute aux décomptes du temps de garderie. Selon le palier atteint en fin de période, le « Coup de pouce » sera donc facturée entre 1.80 € (2*0.90 €) et 2.40 € (2*1.20 €)

En fonction du nombre d'inscrits, chaque enfant pourra effectuer une ou deux séances par semaine. La décision sera prise en concertation avec les enseignants et l'ATSEM.

Un temps récréatif et de goûter de 10 minutes précède la séance de travail, qui dure 50 minutes. Le goûter est à la charge des parents.

Le temps du « Coup de pouce » est un temps d'apprentissages et ne peut être interrompu. Aussi il n'est pas possible de venir rechercher l'enfant avant 17h30.

Après la séance, les enfants inscrits en garderie seront confiés aux animateurs périscolaires. Les enfants ne participant qu'au « Coup de pouce » seront repris à 17h30 à la sortie de l'école.

Les termes de l'article 9, sur la discipline, s'appliquent au coup de pouce.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Une seule facture sera délivrée par période, à terme échu (voir échéancier en dernière page) pour l'ensemble des services périscolaires (cantine, garderie, coup de pouce).

La Commune adhère à la solution de paiement proposé par la DGFIP, Direction Générale des Finances Publiques (PayFip). Vous recevez par courrier directement de la DGFIP un avis des sommes à payer. Cet avis sera complété par une facture détaillée fournie par la Mairie. Le paiement par carte bancaire et le prélèvement sont recommandés. Aucun paiement ne pourra être effectué en Mairie.

ARTICLE 7 : ABSENCES

En cas d'absence pour maladie, les repas pourront être décomptés uniquement à compter du troisième jour d'absence, **à condition d'avoir prévenu l'école dès le premier jour, et sur présentation d'un certificat médical.**

En cas d'absences dues à des déplacements (classes vertes...) organisés par l'école, les repas sont systématiquement décomptés ; de même si l'école se trouvait dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant, en cas d'absence de l'enseignant, non remplacé.

ARTICLE 8 : SORTIE DES ENFANTS - RETARDS/ABSENCES

Garderie du soir :

A la fin du temps scolaire (16h30-16h40), si vous avez un imprévu, votre (vos) enfant(s) seront conduits à la garderie. Dans la mesure du possible, nous vous demandons d'avertir la Directrice de l'école. La facturation se fera par tranche d'1/2 heure.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à 18h30.

Les parents peuvent faire appel à une personne de leur connaissance, dès lors que les coordonnées de celle-ci ont été au préalable communiquées par écrit. Les coordonnées des personnes habilitées à reprendre les enfants sont stipulées sur la fiche d'inscription ; la liste de ces personnes peut être complétée à tout moment, il suffit d'en faire la démarche auprès du secrétariat de la Mairie.

Règles de vie dans le réfectoire

Pour l'épanouissement de chaque enfant, le temps de restauration se déroule dans une atmosphère calme et sécurisée, où doivent régner **la politesse, le respect des personnes (enfants et adultes), le respect des locaux et du matériel, ainsi que de la nourriture.**

Les consignes à respecter sont inscrites dans la **Charte de bonne conduite** affichée dans le réfectoire, et au besoin rappelées par les personnes chargées de l'encadrement des enfants, qui doivent s'y conformer.

Chaque enfant possède une **Carte de convive** qui constitue sa propriété et le responsabilise en tant que convive du restaurant scolaire. La bonne conduite de l'enfant peut être validée sur cette carte, et les rappels à l'ordre y sont notés.

En cas de non-respect des règles, l'enfant recevra d'abord un avertissement oral, et si nécessaire dans un deuxième temps, un rappel à l'ordre écrit (noté sur sa carte de cantine). Si le problème persiste, la personne désignée comme responsable du service en informera l'adjointe en charge des affaires scolaires ou le Maire, qui prendront contact avec la famille.

Si les parents en ont donné expressément l'autorisation sur la fiche d'inscription, l'enfant (de plus de six ans) peut repartir seul chez lui ; il n'est alors plus placé sous la responsabilité des animateurs. L'autorisation préalable est impérative pour une question de responsabilité des animateurs et de la commune.

ARTICLE 9 : NOTIONS EDUCATIVES / DISCIPLINE

Pendant les temps d'accueil périscolaire, la discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école. Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la vie collective, et respecter les consignes données par les personnes chargées de l'encadrement.

Les manquements à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que tout comportement perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités, seront signalés aux parents, et pourront donner lieu à un avertissement écrit.

La restauration scolaire est aussi un lieu d'éducation à la santé alimentaire. Le personnel d'encadrement veillera à ce que les enfants apprennent à diversifier leur alimentation.

ARTICLE 10 : HYGIENE

Chaque enfant se lave obligatoirement les mains avant le passage à table.

Une serviette de table et un range-serviette en tissu seront fournis à l'enfant pour la durée de l'année scolaire ; la serviette sera lavée chaque fin de semaine par les soins du personnel de service.

Pour les plus petits, les parents peuvent fournir un bavoir marqué au nom de l'enfant, changé chaque semaine.

ARTICLE 11 : SANTE

Aucun médicament ne sera administré sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de maladie ou d'incident perturbant l'état de santé de l'enfant, les familles seront contactées dans la mesure du possible.

Les intervenants se réservent le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services des urgences.

ARTICLE 12 : ALLERGIES / INTOLERANCES / SECURITE ALIMENTAIRE

Les menus sont affichés dans la vitrine extérieure de l'école et sont consultables depuis le site internet de la commune.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et de la garderie (petit déjeuner). **Il faut fournir un certificat médical.** Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire et le prestataire de restauration, indiquera si l'inscription est possible. **En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.**

➔ En cas de sortie d'une journée, un pique-nique sera nécessairement fourni à l'ensemble des élèves y participant, y compris ceux qui ne mangent pas à la cantine habituellement, et sera facturé au tarif d'inscription de l'enfant pour l'année scolaire (forfait ou occasionnel) ; cette disposition est obligatoire dans la mesure où le prestataire ne garantit le respect de la chaîne du froid et la sécurité alimentaire que pour les repas préparés par ses soins.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR/ ENGAGEMENT DES FAMILLES

En cas d'inscription au forfait, l'enfant fréquentant la cantine scolaire devra y prendre ses repas régulièrement, conformément à l'engagement pris par ses parents en début d'année scolaire.

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement dont un exemplaire leur est remis lors de l'inscription. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les informations portées sur la fiche de renseignements sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

GRILLES DE TARIFS

CANTINE

Facturation par période au forfait 3 et 4 jours

ANNEE 2023 - 2024		Du 04 sept au 20 oct 2023	Du 6 nov au 22 déc. 2023	Du 8 janv au 23 fév 2024	du 11 mars au 19 avril 2024	du 06 mai au 05 juillet 2024	Total pour l'année
FORFAIT 4 jours	Nombre total de repas	32	28	28	23	33	144
	Coût par enfant	128,00 €	112,00 €	112,00 €	92,00 €	132,00 €	576,00 €
FORFAIT 3 jours	Nombre total de repas maximum	24	21	21	18	24	108
	Coût par enfant	96,00 €	84,00 €	84,00 €	72,00 €	96,00 €	432,00 €

* Les coûts pour chaque période sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être modifiés en cas de changement du calendrier scolaire ou tout évènement imprévu (journée de rattrapage, intempéries, épidémies...) susceptible de modifier le service de cantine.